PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

L'an deux mil dix vingt cinq
Le 18 Décembre
A 14 Heures 30

Les Actionnaires de la société **" S.A. ABATTOIRS MONTAGNE SUD "**, Société Anonyme au capital de 38.828 Euros, dont le siège social 335 Le Haut des Rangs 88200 DOMMARTIN LES REMIREMONT immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro EPINAL 392.982.534, se sont réunis à GERBAMONT, 15 rue de la Chapelle dans les locaux du cabinet RYDGE 55 Rue François Mitterrand 88400 GERARDMER, en Assemblée Générale Mixte sur convocation faite par annonce légale parue dans le Paysan Vosgien conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée de tous les actionnaires présents ou représentés en entrant en séance. L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

MONSIEUR FREDERIC POIROT, Président Directeur Général, préside la séance.

M
les deux actionnaires présents et acceptants représentant tant par eux mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Le cabinet **RYDGE** Expert Comptable est présent.

Maître Bernadette MORATI Avocate est désignée en qualité de secrétaire de la séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que actionnaires représentant actions composant le capital social sont présents ou régulièrement représentés.

Il constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par la Loi, est légalement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- ✧ La feuille de présence.
- ✧ L'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2025.
- ✧ Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les comptes l'exercice clos le 30 Juin 2025.
- ✧ Le rapport sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du code de commerce.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

√ Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2025,
√ Examens et approbation des conventions réglementées par les dispositions de l'article L 225-38 du code de commerce,
√ Quitus à donner aux Administrateurs,
√ Affectation des résultats,
√ Abandon de comptes courants d'associés
√ Examen du renouvellement du mandat exercé par les administrateurs,
√ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

√ Réduction de capital social par voie de rachat et annulation des titres ;
√ Modalités de réduction de capital social ;
√ Augmentation de capital social par prélèvement sur les autres réserves et élévation de la valeur nominale des actions ;
√ Modification corrélative des statuts ;
√ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Le Président déclare alors la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du Conseil d'Administration qui assistent à l'assemblée, sont à la disposition des actionnaires pour donner toutes les explications qu'ils désirent.

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Après communication et examen des comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2025, qui font apparaître un résultat déficitaire de 50.176 €, l'Assemblée générale approuve lesdits comptes de l'exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 1.000 Euros ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur les conventions règlementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve ledit rapport et les conventions sur lesquelles il porte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier définitif et sans réserve à tous les Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission dans l'exercice de leur fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le résultat de l'exercice clos le 30 Juin 2025 est déficitaire de 50.176 €, décide de l'affecter comme suit :

√ au débit du compte AUTRES RESERVES pour 50.176 €

L'assemblée générale des actionnaires constate en outre que conformément à l'article 243 Bis du code général des impôts, aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur exercé par **Monsieur Frédéric POIROT.** Ce renouvellement interviendra pour une période de 6 années, soit jusqu'à la première assemblée générale se tenant à compter du 30 juin 2031.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur exercé par **la société SARL DU LEJOL.**

Ce renouvellement interviendra pour une période de 6 années, soit jusqu'à la première assemblée générale se tenant à compter du 30 juin 2031.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de **Monsieur Hervé BAUDOIN** de son mandat de Directeur général délégué et administrateur, et lui souhaite une bonne retraite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur de la société :

- **Monsieur Maxime PIERREL**, né le 10/07/1989 à EPINAL, demeurant 9 Chemin des Noels 88220 XERTIGNY

Monsieur Maxime PIERREL déclare accepter la fonction d'administrateur et précise que rien ne s'oppose à cette nomination.

Cette nomination interviendra pour une période de 6 années, soit jusqu'à la première assemblée générale se tenant à compter du 30 juin 2031.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Après avoir constaté les difficultés économiques de la société, l'assemblée générale décide que les comptes courants non rattachés à des actions seront abandonnés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que la société ABATTOIRS MONTAGNE SUD détient sur elle-même 126 actions de ladite société, décide par voie de conséquence de réduire le capital social de 5.762,46 € pour le ramener de 38.828,76 € à 33.066,30 € par voie d'annulation des 126 actions détenues en vue de leur suppression.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de 5.305,12 € pour le ramener de 33.066,30 € à 27.761,18 € par voie de rachat à l'euro symbolique en vue de l'annulation des 116 actions en déshérence, en vue de leur suppression.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale investit le Président des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder à l'annulation des 242 actions de la société "ABATTOIRS MONTAGNE SUD", et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'assemblée générale décide que la réduction de capital sera réalisée par l'annulation des 242 actions de valeur nominale chacune de 45,7338 €, dans le capital social de la société ABATTOIR MONTAGNE SUD pour un montant global, pour l'intégralité des 242 actions, de 11.067,58 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de 11.067,58 € afin de porter le capital de 27.761,18 € à 38.838,76 €. Ladite augmentation de capital interviendra par prélèvement à due concurrence sur le poste Autres réserves et élévation de la valeur nominale des actions, portée de 45,73 € à 63,97 €.

Le nouveau capital social sera en conséquence de 38.838,76 € divisé en 607 actions de 63,97 € de valeur nominale.

En conséquence, l'assemblée générale mixte constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital social avec effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide la modification des articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

Anciennes mentions :

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution de la société, en date du 22 septembre 2003, il a été apporté à la société la somme de 38.838,76 €.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 38.828,76 Euros (TRENTE HUIT MILLE HUIT CENT VINGT HUIT EUROS ET SOIXANTE SEIZE CTS). Il est divisé en 849 actions (HUIT CENT QUARANTE NEUF ACTIONS), de 45,73 Euros chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, et attribuées à chaque actionnaire en fonction de ses apports respectifs.

Nouvelles mentions :

ARTICLE 6 – APPORTS

Les soussignés ont apporté à la société :

Lors de la constitution de la société les actionnaires ont apporté en numéraire la somme de trente huit mille huit cent trente huit euros et soixante seize centimes par apport en numéraires	38.828,76 € Euros
Lors de l'assemblée générale mixte du 18/12/2025, la réduction du capital social par annulation de 242 actions d'une valeur nominale de 45,7338 euros	- 11.067,58 Euros
✓ Lors de l'assemblée générale mixte du 18/12/2025, l'augmentation du capital social par prélèvement sur les autres réserves et élévation de la valeur nominale des actions	+ 11.067,58 Euros
SOIT AU TOTAL LA SOMME DE TRENTE HUIT MILLE HUIT CENT VINGT HUIT EUROS ET SOIXANTE SEIZE CTS EGALE AU CAPITAL SOCIAL	**38.828,76 Euros**

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 38.828,76 Euros (TRENTE HUIT MILLE HUIT CENT VINGT HUIT EUROS ET SOIXANTE SEIZE CTS). Il est divisé en 607 (SIX CENT SEPT) actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 63,97 € (SOIXANTE TROIS EUROS et QUATRE VINGT DIX SEPT CENTIMES), et attribuées, aux actionnaires, proportionnellement à leurs droits respectifs et suite à réduction de capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment au greffe du Tribunal de Commerce, et de réaliser toutes les formalités légales et publicités requises par l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

MONSIEUR FREDERIC POIROT

